

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 30 juin 2016**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Christian LE**  
**BIHAN**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/07/2016  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016  
(accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Cession à l'OPAC  
Secteur de Kermoysan**

—————

**En vue de la réalisation d'une opération de 15 logements intégrant une maison médicale en rez-de-chaussée sur le secteur de Kermoysan, il convient de céder 431 m<sup>2</sup> à l'OPAC au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.**

\*\*\*

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Kermoysan, il est prévu la réalisation par l'OPAC, à proximité du centre commercial de Kermoysan, d'un immeuble de 15 logements, intégrant en son rez-de-chaussée une maison médicale.

Le terrain d'assiette est majoritairement propriété de la SAFI, aménageur de ce périmètre.

Néanmoins, l'emprise du projet intègre 2 parcelles propriété ville, la parcelle cadastrée CR 674 pour 234 m<sup>2</sup> et CR 676 pour 197 m<sup>2</sup>, qu'il convient donc de céder à l'OPAC.

Après consultation de France Domaine, un prix de 30 € le m<sup>2</sup> a été retenu.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'OPAC.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le principe de cession des parcelles CR 674 et 676 d'une superficie de 431 m<sup>2</sup> au profit de l'OPAC, au prix de 30 € le m<sup>2</sup> ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette vente.